

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIRE

Mairie de **CHINON**

Décision n° 2024.004

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE L'ESPACE RABELAIS A L'ASSOCIATION USEP MIRABEAU

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Madame RAIMBERT, Présidente de l'association USEP MIRABEAU,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'association USEP MIRABEAU une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Rabelais afin d'y organiser un loto le 17 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Durée

Cette mise à disposition est consentie à un tarif préférentiel de 106,05 € correspondant aux frais de ménage pour toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 19 janvier 2024.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 23/01/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.